PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 03/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Communes de Changy et Outrepont

6 rue de Vitry
51300 Changy

Références : D3 i 2025-284
Code AIOT : 0005704855

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/03/2025 dans l'établissement Communes de Changy et Outrepont implanté Lieu-dit ''La Prière'' 51300 Changy. L'inspection a été annoncée le 28/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite s'inscrit dans le programme pluriannuel de contrôle de l'année 2025. La visite précédente date du 19 février 2018.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Communes de Changy et Outrepont
- Lieu-dit ''La Prière'' 51300 Changy
- Code AIOT : 0005704855

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Il s'agit d'un site d'une installation de stockage de déchets inertes dont l'arrêté d'enregistrement initial date du 9 juillet 2008 pour une durée de 10 ans.
L'autorisation d'exploiter a été prolongée de 10 années supplémentaires par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2018-APC-66-IC en date du 21 juin 2018. La visite s'inscrit dans ce prolongement de délai.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Implantation	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 6	Sans objet
2	Entretien	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8	Sans objet
3	Accès	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16	Sans objet
4	identification	Arrêté Ministériel du 12/12/2024, article 21	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les volumes de dépôts annuels sont plutôt limités, les dépôts sont bien surveillés et contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Limite de propriété
Prescription contrôlée : L'installation est implantée à une distance d'éloignement de : 10 mètres des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau ; 10 mètres des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières.[…] Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site.
Constats : Aucune habitation, ou autre établissement ou captage d'eau ne se trouve à moins de 10 mètres du site. Le site est au milieu de parcelles de cultures agricoles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage du site et des abords
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites en limitant au maximum l'envol des poussières.
Constats : Le site est propre et maintenu en bon état visuel. Les tas de déchets sont répartis sur le site en fonction de leur nature. La circulation des véhicules est limitée et contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Accès limité et contrôlé
Prescription contrôlée : L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.
Constats : Un seul accès est aménagé, il est accessible par un portail fermé par un cadenas. Il existe 7 clés pour ce cadenas : - 1 clé pour l'association des chasseurs (la cabane de chasseurs se trouve à l'intérieur du site); - 3 clés à la mairie de Changy; - 3 clés à la mairie d'Outrepont.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : identification

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/12/2024, article 21
Thème(s) : Risques chroniques, Information aux usagers
Prescription contrôlée :

Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- les jours et heures d'ouverture ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.

Constats :

Les informations prescrites sont bien affichées et lisibles.

Type de suites proposées : Sans suite